

**8 absents** : A. Bausmayer (pouvoir à S. Pires), C. Clotteaux (pouvoir à I. Thiot), L. Hertz (pouvoir à B. Julié), F. Koelsch (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), V. Leclerc (pouvoir à P. Waill), L. Morand (pouvoir à S. Onillon), M. Sénia (pouvoir à E. Pauvert-Roger), C. Suffisseau.

**Madame Evelyne Pauvert-Roger, 24<sup>ème</sup> sur la liste majoritaire « Linas nous rassemble », fait son entrée au Conseil Municipal, suite au décès de Monsieur J.Y. Lusson.**

**Au programme** : communication aux élus de **3 décisions municipales** prises par le maire de Linas entre le 18 mars et le 5 avril 2016 (DM 13 → 15/2016), **17 délibérations** (rapports 1 à 17), **2 questions diverses** de la liste « Oxygène » et **4 questions diverses** de la liste « Linas Avant Tout ».

Christian Lardière demande la parole pour lire une **déclaration de l'équipe Linas Avant Tout**. Le texte de cette déclaration rappelle la condamnation de F. Pelletant par la justice le 14 mars 2016, condamnation contre laquelle F. Pelletant a fait appel. Il souligne les attaques virulentes que le maire de Linas distribue depuis dans les médias contre l'institution judiciaire, les services de police, l'inspection du travail... Il affirme que de nombreux Linois se demandent pourquoi le maire s'obstine à rester à son poste, pourquoi les élus de sa majorité continuent à le soutenir et mettent ainsi en péril leur crédibilité et leur honneur. L'équipe *Linas Avant Tout* « appelle tous les conseillers municipaux à faire preuve de sagesse, et par respect pour nos concitoyens, à démissionner dès que possible, afin de faire cesser une situation extrêmement grave et intolérable pour la réputation de notre commune ».

F. Pelletant traite cette déclaration de numéro de claquettes. Il annonce très solennellement que son équipe et lui-même sont prêts à démissionner si C. Lardière lui apporte une pétition demandant sa démission à **3 conditions** :

- (1) qu'elle réunisse au moins **1209 signatures de Linois électeurs** (soit le nombre de voix en sa faveur aux élections municipales – rappel : la commune compte 4200 électeurs),
- (2) qu'elle soit accompagnée des **1209 photocopies des cartes d'électeurs** des signataires
- (3) que cette pétition lui soit remise dans un **délai maximum de 3 semaines**.

*[Note de la rédaction : Chacun appréciera l'immensité du risque pris par F. Pelletant dans ce défi...]*

C. Lardière fait remarquer que sa déclaration n'appelle pas de commentaire, et qu'il n'a pas d'ordre à recevoir du maire de Linas (qui vient de lui asséner un « Vous avez 3 semaines ! »).

F.X. Macel intervient pour dire que c'est l'homme privé et non l'homme public qui est mis en cause dans le jugement. *[Note de la rédaction : ceci est faux puisque la prise illégale d'intérêt dont F. Pelletant a été reconnu coupable –entre autres - concerne l'homme dans sa fonction de maire. La commune de Linas a d'ailleurs pu se constituer partie civile uniquement pour cette raison. Source : le texte intégral du jugement téléchargeable sur ce site]*

### **Les 3 décisions municipales (DM 13, 14 et 15)**

La DM n°12 n'a pas été communiquée aux élus. Explication : elle est en cours et n'a pas encore été signée.

●**DM 13 : Bail d'occupation précaire.** Le bail est conclu pour une durée de 9 mois et demi (du 18 mars au 31 décembre 2016). L'appartement appartenant au domaine privé de la commune est situé au 73 bis rue de la Division Leclerc. Surface : 56 m<sup>2</sup>, **loyer** = 56 × 10.06 (loyer plafond, en € par m<sup>2</sup>, pour un logement financé par un PLS, PLS pour Prêts Locatifs Sociaux) × 1.2 (coefficient lié à la précarité du bail, égal à 1.5 pour un bail normal) × 0.5 (coefficient de vétusté) = **338 € par mois**.

●**DM 14 : Marché de télésurveillance des sites de la commune : prolongation de 2 mois.** Ce marché public conclu en 2012 avec la société L2F (domiciliée 7 rue des Hauts Chupins à Linas) arrive à échéance le 12 avril 2016. Or la commune n'a pas encore préparé son renouvellement. Le marché est donc prolongé jusqu'au 12 juin 2016.

Nous faisons remarquer que cette DM n'est pas signée par F. Pelletant mais par B. Julié, 5<sup>ème</sup> adjoint, le 30 mars 2016. Et la raison est indiquée dans le texte de la DM : **F. Pelletant vient de sub-déléguer à B. Julié, par arrêté du 11 avril 2016, la délégation de pouvoir qu'il a lui-même obtenue du conseil municipal en début de mandat concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.**

Nous faisons remarquer que cette DM n'est pas juridiquement valable puisque la date de signature de la DM par B. Julié (30 mars 2016) est antérieure à celle de l'arrêté de délégation (11 avril 2016)...

Autre remarque : le marché de maintenance des installations électriques a lui aussi été prolongé de 4 mois pour les mêmes raisons. À quoi sont dus ces retards dans la gestion des marchés ?

Réponse de F. Pelletant : « On a eu une réorganisation du service juridique » (Olivier Gouth, responsable du service juridique, a démissionné en début d'année 2016). Il invoque également « de nombreux recours contre nos décisions ».

● **DM 15 : Marché de travaux de réfection et de création de la signalisation horizontale.** Ce marché est attribué à la société WIAME AXE SAS (76 rue de la Justice, 77000 Vaux le Penil). Durée : un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Marché à bons de commande avec montant minimum (12 k€) et montant maximum (204 k€).

Nous faisons remarquer que, comme la précédente, cette DM également signée par B. Julié n'est pas juridiquement valable puisque la date de signature de la DM par B. Julié (5 avril 2016) est antérieure à celle de l'arrêté de délégation (11 avril 2016)...

Réponse de F. Pelletant : « S'il ne s'agit que de la contre-signer.. ».

#### Les 17 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE):** La TLPE est un impôt facultatif. Les tarifs sont fixés librement par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux fixés par l'État et actualisés chaque année. La valeur de ce **montant maximal** est **t = 30.80 €/m<sup>2</sup>/an** pour un support de taille <50 m<sup>2</sup>. Il est multiplié par 2 pour les supports de taille > 50 m<sup>2</sup>. Lorsque l'affichage est de type numérique, les tarifs maximaux valables pour l'affichage papier sont multipliés par 3. Les enseignes sont également taxées : **t** si 7m<sup>2</sup>< taille < 12 m<sup>2</sup>, t×2 si < 50 m<sup>2</sup>, t×4 si > 50 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'appliquer les tarifs maximaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous faisons remarquer que, sauf erreur de notre part, le tarif plafond de 30.80 €/m<sup>2</sup>/an n'est autorisé que pour des communes dont la population est > 50 000 habitants. Dans le cas de Linas, il ne peut excéder 20.50 €/m<sup>2</sup>/an (source, le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) avec copie papier d'une capture d'écran pour M. le Maire).

Réponse de F. Pelletant : Report de la délibération pour vérification.

● **Rapport 2 : Demande de subvention « Plan de Relance » au Conseil Départemental (4 abstentions des élu-e-s « Linas Avant Tout »)** : ce « Plan de Relance » de l'investissement, mis en place par l'actuel Conseil Départemental, se substitue aux précédents « Contrats Départementaux de Territoire » mis en place en 2012 par le précédent Conseil Général. Le principe est le même : une enveloppe maximale de subvention d'investissement est affectée à chaque commune, et la commune doit déposer un projet d'utilisation de cette subvention. Pour Linas cette enveloppe est de 103 604 €. La part d'autofinancement de la commune ne peut pas être inférieure à 40% du coût de l'investissement, et la commune s'engage à maintenir la destination initiale de l'investissement pendant au moins 10 ans. Il est proposé de déposer le projet d'investissement suivant auprès du CD :

	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€) : 60%	A la charge de la commune (€) : 40 %
Opération 1 : Travaux d'accessibilité	86 250	51 750	34 500
Opération 2 : Terrain multisports (Châtaigneraie)	67 754	40 652	27 102
Opération 3 : Tableaux numériques CE2	18 670	11 202	7 468
Total	172 674	103 604	69 070

● **Rapport 3 : Déclaration préalable aux travaux d'accessibilité programmés :** l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) prévoit la mise en accessibilité de 4 établissements communaux recevant du public (4 ERP) : l'Atelier des

Muses, le restaurant scolaire, la salle Carzou et la salle de la Lampe. Il est proposé de déposer la demande d'autorisation d'aménager correspondante.

● Rapport 4 : Terrain de football synthétique : dépôt d'un permis d'aménager : la réalisation du terrain de football synthétique nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménager, qui vaudra autorisation de travaux (*rappel : ce terrain de football synthétique doit être réalisé rue de Carcassonne, sur un terrain actuellement en friche situé derrière le COSOM, maître d'ouvrage : la communauté d'agglomération Paris Saclay*).

C. Lardière demande des précisions sur le montage financier de la réalisation de ce terrain et regrette que ces précisions ne figurent pas dans le rapport.

● Rapport 5 : Vente d'une parcelle (cadastrée AB 599) et subvention pour surcharge foncière. La Ville a acquis ce fond de parcelle du 14 rue Saint Merry, d'une superficie de 517 m<sup>2</sup>, au prix de 50 k€. Un projet de construction de 8 logements sociaux a été conçu sur ce terrain, en partenariat avec la société d'économie mixte « Essonne Aménagement » et la SA HLM Emmaüs Habitat : « Essonne Aménagement » achète le terrain à la Ville de Linas (103 k€), construit l'immeuble, en mitoyenneté de l'opération de 10 logements déjà gérée par Emmaüs Habitat, Emmaüs lui achètera ensuite cet immeuble, et gèrera les 8 nouveaux logements. Pour équilibrer l'opération, la commune s'engage à verser une subvention à « Essonne Aménagement » (*dite « pour surcharge foncière »*) de 50.5 k€. Cette somme sera déductible du prélèvement de l'État au titre de la loi SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain – cette loi pénalise le déficit de logements sociaux dans les communes*). Pourra également être déduite la moins-value de la vente du terrain (*estimation des domaines 140 k€, prix de vente 103 k€*). Il est proposé d'approuver l'ensemble de ce montage.

*Nous demandons pourquoi la subvention est accordée au promoteur et pas au gestionnaire des logements sociaux ? En général la subvention pour surcharge foncière est attribuée au bailleur. Quelle garantie a-t-on que Essonne Aménagement qui touche la subvention de 50 k€ ne va pas ensuite vendre à profit à Emmaüs ? Le prix de cette vente a-t-il déjà été fixé ?*

Réponse de P. Waill : « Vous avez raison. Le problème c'est que d'habitude c'est le bailleur social qui construit, là c'est la SEM qui construit et c'est le bailleur social qui reprend le bâtiment construit ». Le montant de la surcharge foncière a été déterminé en fonction du prix de vente déjà fixé des logements à Emmaüs HLM. « La SEM ne fait aucun bénéfice ».

● Rapport 6 : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AN43. Il s'agit de 583 m<sup>2</sup> d'« espace boisé classé » situés Chemin des Vallées. La propriétaire n'habite pas Linas et souhaitait vendre. Prix d'acquisition : 600 €.

● Rapport 7 : Prémption par la SAFER au profit de la commune. La SAFER (*Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, œuvre à l'installation et au maintien d'exploitants agricoles*) a proposé de préempter la vente d'un terrain en friches situé en zone agricole (NC) au profit de la commune. Ce terrain, cadastré B 979, d'une surface de 1177 m<sup>2</sup>, se trouve au lieudit « Le moulin de Biron ». Le coût pour la commune sera de 4700 €. Il est proposé d'approuver cette prémption.

● Rapport 8 : Renouvellement des adhésions à l'AMIF (Association des Maires d'Ile de France), l'UME (Union des Maires de l'Essonne), l'AMF (Association des Maires de France). (6 abstentions - les élu-e-s minoritaires). Montants : AMIF : 607.94 €, UME : 873.73 €, AMF : 1069.31 €. **Total : 2551 €**

*Nous avons deux questions :*

1> *Comment se fait-il que nous n'ayons pas eu de délibération à ce sujet depuis le début du mandat, plus précisément l'année dernière pour le paiement des cotisations 2015 ?*

Réponse de F. Pelletant : « On a une délibération d'adhésion depuis très longtemps. Cette année il a été décidé de la réactualiser parce que les services en ont eu envie. On pourrait ne pas la prendre mais on l'a prise parce qu'on a trouvé que c'était bien ! »

2> *La commune ne paie pas de cotisation à l'association concurrente de l'AMIF que vous avez créée : « l'association des maires franciliens ». Quand on regarde les statuts de cette association ([www.mairesfranciliens.fr](http://www.mairesfranciliens.fr)), on constate que seuls les membres adhérents, c'est à dire ceux payant une cotisation, peuvent être élus (toutes les communes d'IdF, et tous les arrondissements de Paris, sont par ailleurs déclarés membres par défaut sans paiement de cotisation...). Comment pouvez-vous être président élu de votre association alors que la commune ne paie pas de cotisation ?*

Réponse : F. Pelletant commence par contester le fait que son association est « concurrente » de l'AMIF, elle a été selon lui constituée de façon complémentaire et non concurrentielle. Ses activités ne se situeraient jamais sur le même terrain et les membres de son Conseil d'administration seraient très attachés à cela. Concernant le fait que les communes d'IdF sont membres « de force » de son association, il explique que cela permet d'éviter par exemple que des communes ne soient pas représentées dans une concertation avec l'État parce qu'elles ne sont pas adhérentes de l'association invitée (!). Par exemple encore, « **les communes non adhérentes participent toutes à l'élection du président de l'association des maires franciliens** » (!). « **Si une commune ne souhaite pas participer à cette association, elle a le moyen d'en sortir en prenant une délibération de son conseil municipal, et en notifiant cette décision par courrier recommandé avec AR. Je n'ai pas connaissance d'une commune qui ait fait cette démarche-là** » (!!!!).

*Nous lui répondons que pour une association relevant de la loi de 1901, ce type de statuts est tout simplement illégal (on n'a évidemment pas le droit de forcer qui que ce soit à être membre de son association par défaut), mais que ce n'est pas le sujet de notre question.*

Réponse de F. Pelletant à la question posée : « la commune de Linas a un statut un peu particulier : **elle accueille dans ses bâtiments la permanente de cette association**. Donc à ce titre-là il y a eu une convention qui a été passée il y a quelques années, qui a même été renouvelée en 2014, et qui fait que la commune de Linas est dispensée de cotisation compte tenu des nombreux services qu'elle peut rendre notamment en acceptant d'avoir dans ses locaux la permanente et en servant d'adresse postale à l'association »

D. Michaud (Linas Avant Tout) rappelle qu'a été évoqué en commission le fait que ces cotisations sont a priori également payées par la communauté d'agglomération. L'éventualité d'un double paiement par la commune devait faire l'objet d'une vérification.

Réponse de F. Pelletant : « C'est vrai ». *Suit une explication dont la logique nous échappe malgré nos efforts et que nous sommes incapables de synthétiser...* Conclusion de F. Pelletant : « l'adhésion de la communauté d'agglomération ne dispense pas les communes d'adhérer. Si la commune n'adhérait pas il n'y a que moi et Madame Brunel qui pourrions participer aux activités...**Ceci dit il faudrait quand même effectivement refaire le point là-dessus** »

C. Lardière demande si les adhésions à ces associations ont déjà connu des interruptions, hors mis celle à l'AMIF dont chacun sait qu'elle a été interrompue pendant plusieurs années.

Réponse : F. Pelletant revient sur les contentieux avec l'AMIF : il y aurait eu 7 procès entre la commune et l'AMIF, que la commune aurait tous gagnés. « Ils ont été obligés d'accepter notre réintégration...On a d'excellentes relations avec eux, il n'y a pas de raison que ça change ». Pas d'interruption pour les deux autres adhésions.

*Nous demandons qui participe pratiquement aux activités de ces associations. L'adhésion de la commune ouvre-t-elle ces activités à tous les élus, à d'autres personnes que les élus ?*

Réponse de F. Pelletant : Les élus regardent régulièrement ce que proposent ces associations sur leur site web. Si un point les intéresse ils peuvent s'y inscrire. « Si la commune adhère vous avez le droit d'y aller, vous n'avez même pas besoin de demander l'autorisation au maire ». Ce sont des associations plutôt destinées aux élus même si les services s'adressent parfois à l'AMF pour résoudre des points précis.

● Rapport 9 : Jury d'assises pour l'année 2016-2017 - Constitution de la liste préparatoire. Tirage au sort de 15 noms parmi les électeurs de la commune ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le nombre de jurés sera de 5 pour la commune de Linas.

● Rapport 10 : Nouvelle élection des adjoints. Suite au décès de J.Y. Lusson, premier adjoint, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des adjoints. Il est proposé de procéder à cette élection au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste est présentée : celle de l'équipe majoritaire. Elle prévoit les modifications suivantes :

- Tous les adjoints actuels montent d'un rang,

- F.X. Macel passe du statut de conseiller délégué à celui de 7<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil compte par ailleurs une **nouvelle conseillère déléguée : Sandrine Pires, en charge des relations avec l'Église et la communauté paroissiale**.

Pour la liste présentée : 22 pour, 6 « non-participations » des élu-e-s minoritaires. Pour le régime indemnitaire : 22 pour et 6 abstentions.

Le tableau ci-dessous condense les évolutions du tableau des adjoint-e-s et conseiller-ère-s délégué-e-s depuis le début du mandat.

Nom	Fonction <i>avant</i> le 1 <sup>er</sup> mars 2016	Fonction <i>après</i> le 1 <sup>er</sup> mars 2016	Fonction <i>après</i> le 1 <sup>er</sup> mai 2016	Indemnité (brut/mois)	Délégations
François PELLETANT	Maire	Maire	Maire	2079.40 €	
Patricia BRUNEL	1 <sup>er</sup> adjoint	démission			Ressources humaines, Culture
Jean-Yves LUSSON	2 <sup>ème</sup> adjoint	1 <sup>er</sup> adjoint	décès		Finances et Jumelage
Pascal WAILL	3 <sup>ème</sup> adjoint	2 <sup>ème</sup> adjoint	1 <sup>er</sup> adjoint	824.91 €	Urbanisme, Environnement, Patrimoine, Construction et Habitation
Régis DESGATS	4 <sup>ème</sup> adjoint	3 <sup>ème</sup> adjoint	2 <sup>ème</sup> adjoint	824.91 €	Police municipale, sécurité, circulation et Gens du Voyage
Simone ONILLON	5 <sup>ème</sup> adjoint	4 <sup>ème</sup> adjoint	3 <sup>ème</sup> adjointe	406.75 €	Formation des élus, Relations publiques, Cérémonies et Protocole
Bernard JULIÉ	6 <sup>ème</sup> adjoint	5 <sup>ème</sup> adjoint	4 <sup>ème</sup> adjoint	824.91 €	Réunions de quartier, Développement durable, Marchés publics, Cimetière et Ressources Humaines
Rui MATIAS	7 <sup>ème</sup> adjoint	6 <sup>ème</sup> adjoint	5 <sup>ème</sup> adjoint	824.91 €	Animation, Restaurant municipal, CTM et Voirie, Culture
Isabelle THIOT	8 <sup>ème</sup> adjoint	7 <sup>ème</sup> adjoint	6 <sup>ème</sup> adjointe	406.75 €	Petite enfance, Affaires sociales et Egalité H/F
François-Xavier MACEL	Conseiller délégué	Conseiller délégué	7 <sup>ème</sup> adjoint	406.75 €	Développement économique, Commerce, Handicap, Finances
Michel FLORAND	Conseiller délégué	Conseiller délégué	Conseiller délégué	216.68 €	Patrimoine et Travaux immobiliers
Ludovic HERTZ	Conseiller délégué	Conseiller délégué	Conseiller délégué	216.68 €	Scolaire et Enfance
Serge SOTCHE	Conseiller délégué	Conseiller délégué	Conseiller délégué	216.68 €	Sports et Associations sportives
Florence OZEEL		Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	216.68 €	Réserve communale de sécurité civile
Aurélie BAUSMAYER		Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	216.68 €	Jeunesse, Maison des jeunes.
Sandrine PIRES			Conseillère déléguée	216.68 €	Relations avec l'Église et la communauté paroissiale.

● **Rapport 11 : Remplacement de J.Y. Lusson au sein des organismes extérieurs. (6 abstentions : les élu-e-s minoritaires).** J.Y. Lusson est remplacé par **F.X. Macel** à la commission Finances-RH et au CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, par **E. Pauvert-Roger** au Conservatoire de Musique et de Danse.

● **Rapport 12 : Renouvellement du Comité Finances – Ressources Humaines - Affaires Générales.** Ce renouvellement fait suite au décès de J.Y. Lusson et à la volonté exprimée par Pierre Fernandez de ne plus faire partie de ce comité. La nouvelle composition proposée par F. Pelletant est indiquée ci-dessous.

avant le 27 avril 2016		après le 27 avril 2016	
Patricia BRUNEL Jean-Yves LUSSON Bernard JULIÉ François-Xavier MACEL	Élus majoritaires	Patricia BRUNEL Bernard JULIÉ François-Xavier MACEL Rui MATIAS Pascal WAILL Evelyne PAUVERT-ROGER	Élus majoritaires
Mireille CUNIoT-PONSARD Daniel MICHAUD	Élus minoritaires	Mireille CUNIoT-PONSARD Daniel MICHAUD	Élus minoritaires
Nicole DETOUY Pierre FERNANDEZ Jean-Louis COSTE	Autres administrés	Nicole DETOUY Monsieur LAFEIL Jean-Louis COSTE	Autres administrés

Nous rappelons que ce comité est théoriquement ouvert aux administrés qui souhaitent y participer, tout au moins en façade. A l'occasion de ce renouvellement, un appel à candidatures a-t-il été communiqué aux Linois ? Y-a-t-il eu une quelconque démarche de la municipalité dans ce sens ?

Réponse de F. Pelletant : D'une part il y a eu des candidatures qui se sont signalées avant la constitution de la commission, et puis il y a des candidatures qui se sont signalées après, par exemple celle de Monsieur Lafeil, un proche de l'opposition de droite, qui s'est présenté il n'y a pas très longtemps. Sa candidature a été retenue. **Maintenant si quelqu'un demain veut y participer, qu'il se fasse connaître.**

● Rapport 13 : Renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Ce conseil a déjà été renouvelé récemment lors du CM du 24 février 2016 suite à la démission de P. Brunel. *[Nous avons contesté lors de la séance suivante du CM (30 mars 2016) la façon avec laquelle la composition de ce conseil d'administration avait été déduite a posteriori d'un vote à main levée sur une proposition de simple remplacement de P. Brunel par F.X. Macel, aboutissant in fine à l'éviction d'Anne Pichot, seule représentante dans ce conseil de la liste Linas Avant Tout. D'où l'annulation de la précédente délibération et ce nouveau renouvellement].* Cette fois-ci l'élection est faite dans les règles, à partir de listes, et à bulletins secrets. Résultat : Les 8 élus composant le CA seront donc : S. Onillon, I. Thiot, **F.X. Macel**, L. Morand, J. Cartalade, F. Ozeel (*liste majoritaire – Linas nous rassemble*) + A. Pichot (*Linas Avant Tout*) et F. Koelsch (*Oxygène*).

● Rapport 14 : Renouvellement du conseil d'administration de la Caisse des Écoles (6 abstentions : les élu-e-s minoritaires). Le renouvellement fait suite au souhait exprimé par Rui Matias, adjoint au maire, de ne plus participer à ce conseil d'administration. F. Pelletant propose de remplacer Rui Matias par Evelyne Pauvert-Roger. Les 5 élu-e-s au CA de la Caisse des Ecoles sont donc désormais : S. Pires, E. Pauvert-Roger, A. Bausmayer, L. Hertz, et F. Ozeel.

● Rapport 15 : Synthèse 2015 de la qualité de l'eau distribuée sur Linas. (pas de vote) Le rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée en 2015 sur la ville de Linas doit être **publié au recueil des actes administratifs de la commune**. Selon ce rapport l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux exigences réglementaires à l'exception :

- d'un dépassement ponctuel de la limite acceptable de turbidité

- d'un dépassement de la limite de température observé au moment des fortes chaleurs.

● Rapport 16 : Annulation de la prime d'assiduité pour le personnel de la mairie. (2 abstentions – les élues Oxygène) Cette prime a été créée par une délibération du 27 janvier 2016. Le syndicat Force Ouvrière a déposé un recours auprès du maire demandant l'annulation de la délibération pour cause d'illégalité de cette prime. Les services de la Préfecture ont donné raison au syndicat pour les raisons suivantes : (1) il n'existe pas d'équivalent dans la fonction publique d'Etat ; (2) la possibilité de compenser des jours d'absence par la perte de jours de congé n'est pas réglementaire.

● Rapport 17 : Réserve parlementaire du sénateur Vincent Delahaye. (6 abstentions – les élu-e-s minoritaires) Cette réserve s'élève à 150 k€ et V. Delahaye propose de la consacrer à des projets communaux divers. En 2015 le montant moyen qu'il a attribué à chaque commune est de 3 k€. Le dossier présenté doit porter sur une dépense d'investissement, inscrite au Budget Primitif, visant un projet d'intérêt général évident et de première nécessité. Il est proposé de solliciter l'attribution de 5 k€, venant en complément des 15 k€ déjà prévus au BP, afin de financer l'achat d'un tracteur d'occasion avec godet et fourche à palettes (20 930 €).

Daniel Michaud fait remarquer que cet achat peut difficilement être qualifié de première nécessité. S'il doit y avoir arbitrage, il craint qu'un tel projet ne soit pas retenu.

R. Matias estime que c'est au contraire un achat urgent. Le tracteur actuel n'est pas adapté et même dangereux.

## Les Questions Diverses

### Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

1) Question de décembre 2015 et de janvier 2016 :

Pouvez-vous nous donner la procédure exacte une bonne fois pour toute pour pouvoir déposer un article dans l'onglet de l'opposition sur le site de la commune de Linas (*demandé par email le 02 novembre 2015*) ?

Réponse de F. Pelletant : « *Quand vous avez un problème dans cette commune, que vous êtes dans l'opposition, et que vous cherchez une réponse aux difficultés que vous rencontrez vous n'avez qu'un seul et unique interlocuteur : c'est Madame Véronique Lallement* »

2) Question de janvier 2016 : Avez-vous des nouvelles concernant la destruction de l'ancien garage Europa, chemin du Vieux Pavé de Bruyère ?

Réponse de P. Waill : « Un courrier est parti la semaine dernière à l'acquéreur pour lui rappeler ses obligations consignées dans l'acte de vente (destruction des bâtiments existants avant mai 2016).

- 3) En 2006, Mr le maire de Linas avait décidé de publier tous les ans, un état de ses revenus et de son patrimoine personnel, suite à la mise en cause en 2005 d'un ministre au sujet de sa situation patrimoniale. Nous avons ceux de 2004, 2005 et 2006, mais depuis, plus rien. Pourquoi Mr le maire, n'a-t-il pas poursuivi cet engagement ?

Réponse de F. Pelletant : « Moi je n'ai rien à cacher sauf que maintenant il y a un nouveau dispositif qui s'applique à tout le monde y compris moi, qui est le dispositif de déclaration en début de mandat par les élus de leur patrimoine et de leurs ressources, ce que j'ai fait. C'est publié auprès de la « commission nationale » et pour y avoir accès, on demande à la commission...D'ailleurs on y verrait que je ne suis pas propriétaire de 20 appartements comme on le dit mais seulement de 6% de 20 appartements. »

- 4) Raison de la modification du plan de table du conseil municipal ?

Réponse de F. Pelletant : elle fait suite aux changements qui ont affecté le conseil municipal.

### Questions posée par la liste « Oxygène »

- 1> Les crédits consacrés à la formation des élus en 2015 ont été utilisés pour la majeure partie à une formation intitulée « Acquisition et perfectionnement **techniques d'ouverture** » suivies par **Messieurs F. Pelletant et R. Matias**. Pouvez-vous préciser quel était l'objectif de cette formation ?

Réponse de F. Pelletant : « C'est une formation destinée aux élus qui assurent une permanence de façon régulière. Elle consiste à **permettre aux élus de pouvoir entrer dans des lieux qui sont fermés**, en cas de nécessité...Il y a des moyens de pouvoir ouvrir les propriétés, c'est une formation qui a été donnée dans ce sens-là. »

- 2> Il n'a été procédé à aucune vente de bois communal aux habitants de Linas en 2015. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? La coupe et la vente reprendront-elles en 2016 ?

Réponse de F. Pelletant : « Compte tenu des polémiques qu'il y avait eues, j'ai mis un numéro de code-barres sur chacune des bûches de façon à s'assurer de leur transit (pires...). Et donc M. Matias posera sans doute la question en commission. »

\*\*\*\*\*

D. Michaud demande la parole : il dit sa désapprobation de l'emploi par F. Pelletant de termes excessifs dans le dernier Linas Actualités. Il souhaiterait que F. Pelletant lorsqu'il parle de « ceux qui ne veulent que la ruine de Linas » précise de qui il parle.

Pas de réponse de F. Pelletant

\*\*\*\*\*